

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

N° 456/22

Le Maire de la ville de Cysoing,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,
Vu le stationnement du Bus France Services du Département du Nord,

**STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES 2 PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉS AU
N° 63 RUE ARISTIDE BRIAND DE 8H00 A 16H30**

LE 4EME MARDI DE CHAQUE MOIS

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement situés au n°63 rue Aristide Briand de 8h00 à 16h30, le 4^{ème} mardi de chaque mois, pour le stationnement du Bus France Services du Département du Nord.

Article 2 : Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Cet arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n° 419/22 en date du 22 juillet 2022 qui est de ce fait abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing et à Monsieur l'Officier du centre de secours.

Publié et rendu exécutoire
Le 10 août 2022

Fait à Cysoing, le 10 août 2022

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

